



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

PARTICIPATION DU PUBLIC par voie électronique du 24/08/2021 au 24/09/2021 inclus

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT N° DEF-21-241-001
déposée par Madame la Présidente Maryse JOISSAINS-MASINI
pour le compte de AMP Metropole - Conseil de Territoire du Pays d'Aix**

**Défrichement de 43 660 m² en vue de réaliser les aménagements nécessaires
à la gestion par infiltration des eaux pluviales et au développement
de la ZAC du Petit Arbois sur la commune de AIX-EN-PROVENCE**

Synthèse des observations et propositions du public

La présente note concerne la demande d'autorisation de défrichement liée aux aménagements nécessaires à la gestion par infiltration des eaux pluviales et au développement de la ZAC du Petit Arbois sur la commune de AIX-EN-PROVENCE. Le défrichement porte sur 43 660 m² ha situés sur les parcelles cadastrées KV 43, 65 et 74.

La demande d'autorisation de défrichement a été déposée le 4/06/2021 par Madame la Présidente Maryse JOISSAINS-MASINI pour le compte de AMP Metropole - Conseil de Territoire du Pays d'Aix à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône – Unité Défrichement et enregistrée sous le numéro : **DEF-21-241-001**.

Le dossier est soumis à la procédure de participation du public en vertu de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Le présent document est établi en application du dernier alinéa du II de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement. Communiqué au maître d'ouvrage et rendu public sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2021/Gestion-des-eaux-pluviales-et-developpement-de-la-ZAC-du-Petit-Arbois-Commune-d-AIX-EN-PROVENCE>, il a pour but de synthétiser les observations et propositions émises et d'indiquer celles dont il a été tenu compte dans la prise de décision (annexe 1).

I - ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les modalités de participation du public ont été portées à la connaissance du public à compter du 9/08/2021 sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2021/Gestion-des-eaux-pluviales-et-developpement-de-la-ZAC-du-Petit-Arbois-Commune-d-AIX-EN-PROVENCE>, par affichage en mairie d'Aix-en-Provence – mairie annexe du quartier de la Duranne, sur le terrain et dans les locaux du service instructeur.

Elle s'est déroulée du **24/08/2021 au 24/09/2021 inclus**.

Durant cette période, le dossier était mis à disposition du public par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2021/Gestion-des-eaux-pluviales-et-developpement-de-la-ZAC-du-Petit-Arbois-Commune-d-AIX-EN-PROVENCE>.

Les éléments mis à disposition comprenaient :

2 - Une note de présentation de l'instruction du dossier soumis à participation du public par voie électronique

3 - Le dossier administratif de demande d'autorisation de défrichement.

3A – Courrier de demande, Cerfa,

3B - Plans, photos,

3C – Présentation du projet

3D – Planche PLU

3E –Renouvellement autorisation défrichement 2014

3F – Autorisation Loi sur l'eau 15/03/2018

4 - Les pièces relatives à l'évaluation environnementale

4A – Décision MRAE de soumission du projet au cas par cas

4B1 – Etude d'impact sans annexes

4B2 – Annexes de l'étude d'impact

4C - Evaluation des incidences Natura 2000

4E – Mesures EIE

- 5 - L'absence d'observation de la MRAE sur l'étude d'impact du 16/08/2021

- 6 - L'avis de l'ONF en date du 28/07/2021

- 7 - Le procès-verbal de reconnaissance des bois en date du 06/07/2021

Les observations et propositions du public pouvaient être déposées :

- par voie électronique : **ddtm-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr**
- par voie postale : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Agriculture Forêt – Pôle Forêt – Unité Défrichement – CS 60444 – 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2

Le dossier y était consultable sur rendez-vous à solliciter à d'adresse électronique ci-dessus.

Des renseignements pouvaient y être obtenus.

II - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Le service instructeur a réceptionné

- 2 (deux) observations par courrier électronique en faveur du projet

- 0 (zéro) autres remarques.

III- INDICATION DES OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU PUBLIC PRISES EN COMPTE DANS LA DECISION

Rappel du cadre réglementaire de l'instruction de la demande de défrichement :

L'instruction est réalisée dans le cadre réglementaire fixé aux articles L341-1 et suivants du Code forestier. Pour délivrer l'autorisation, l'autorité compétente s'assure au cours de l'instruction que l'opération de défrichement envisagée n'est pas de nature à compromettre l'une des neuf fonctions de la forêt visées à l'article L341-5, soit :

1° Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes ;

- 2° A la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents ;
- 3° A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides, et plus généralement à la qualité des eaux ;
- 4° A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;
- 5° A la défense nationale ;
- 6° A la salubrité publique ;
- 7° A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;
- 8° A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population ;
- 9° A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

Ainsi, sont prises en compte dans le cadre de la participation du public les observations et propositions qui sont, simultanément :

- directement en lien avec les impacts générés par la destruction de l'état boisé des terrains et leurs conséquences sur les neuf fonctions énumérées ci-avant ;
- de nature à éclairer l'autorité compétente, notamment au vu des carences partielles ou totales relevées dans les éléments du dossier mis à disposition du public.

Au vu des critères énoncés ci-dessus, sont prises en compte dans la prise de décision, les observations concernant les remarques relatives au motif n° 8° A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population.

Les 2 contributeurs jugent les mesures de préservation de l'environnement adaptées au site.

IV- INDICATION DES OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU PUBLIC NON PRISES EN COMPTE DANS LA DECISION

Les remarques sur :

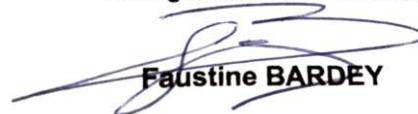
- le caractère nécessaire des aménagements projetés au développement de la ZAC
- la validation du projet par d'autres réglementations n'entrent pas dans le cadre de la présente décision.

Liste des annexes :

- annexe : 2 fiches d'observations du public

Fait à Marseille, le 7 octobre 2021

**le Chef du Service
de l'Agriculture et de la Forêt**



Faustine BARDEY

PARTICIPATION DU PUBLIC par voie électronique du 24/08/2021 au 24/09/2021 inclus

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT N° DEF-21-241-001
déposée par Madame la Présidente Maryse JOISSAINS-MASINI
pour le compte de AMP Metropole - Conseil de Territoire du Pays d'Aix**

**Défrichement de 43 660 m² en vue de réaliser les aménagements nécessaires
à la gestion par infiltration des eaux pluviales et au développement
de la ZAC du Petit Arbois sur la commune de AIX-EN-PROVENCE**

Fiche d'observations

A transmettre entre le **24/08/2021 au 24/09/2021 inclus** :

- par voie électronique : **ddtm-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr**
- par voie postale : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Agriculture Forêt – Pôle Forêt – Unité Défrichement
– CS 60444 – 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2

IMPORTANT : Pour que les observations recueillies dans ce formulaire soient prises en compte, vos coordonnées doivent pouvoir être vérifiées.

Les champs marqués d'une * sont obligatoires.

* NOM, * prénom :	
<i>E</i>	
*	Données personnelles _____ <i>sement, résidence, immeuble, code postal, ville)</i>
<i>£</i>	
7	
*	
<i>€</i>	
PROJET :	
* Vos observations <i>(Vos observations recueillies ici seront versées au dossier. Pour rappel, elles feront l'objet d'une synthèse qui sera rendue publique par voie électronique pendant une durée de trois mois et précisant notamment les observations dont il a été tenu compte dans la décision retenue)</i>	
Cette demande de défrichement est nécessaire au développement du Technopole de l'Arbois. Les mesures prises afin de préserver l'environnement sont adaptées au site et elles s'inscrivent dans un cadre général de préservation du site.	

PARTICIPATION DU PUBLIC par voie électronique du 24/08/2021 au 24/09/2021 inclus

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT N° DEF-21-241-001
déposée par Madame la Présidente Maryse JOISSAINS-MASINI
pour le compte de AMP Metropole - Conseil de Territoire du Pays d'Aix**

**Défrichement de 43 660 m² en vue de réaliser les aménagements nécessaires
à la gestion par infiltration des eaux pluviales et au développement
de la ZAC du Petit Arbois sur la commune de AIX-EN-PROVENCE**

Fiche d'observations

A transmettre entre le **24/08/2021 au 24/09/2021 inclus** :

- par voie électronique : ddtm-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr
- par voie postale : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Agriculture Forêt – Pôle Forêt – Unité Défrichement – CS 60444 – 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2

IMPORTANT : Pour que les observations recueillies dans ce formulaire soient prises en compte, vos coordonnées doivent pouvoir être vérifiées.

Les champs marqués d'une * sont obligatoires.

* NOM, * prénom :	
<i>Données personnelles</i>	<i>(Nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, e-mail, lieu de travail, lieu de naissance, lieu de résidence, immeuble, code postal, ville)</i>
PROJET :	
* Vos observations (Vos observations recueillies ici seront versées au dossier. Pour rappel, elles feront l'objet d'une synthèse qui sera rendue publique par voie électronique pendant une durée de trois mois et précisant notamment les observations dont il a été tenu compte dans la décision retenue)	
Cette demande de défrichement s'inscrit dans un cadre opérationnel nécessaire au développement du technopole d'autant que ce dernier est consacré par de nombreux actes juridiques préfectoraux (création et réalisation de ZAC, autorisation « loi sur l'eau »). Les mesures prises afin de préserver l'environnement sont adaptées au site et elles s'inscrivent dans un cadre général de préservation du site.	